

ARRETE DU MAIRE

Du 22 juin 2023

ARRETE DU MAIRE du 22 JUIN 2023 Portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation provisoire de la circulation à l'occasion de la course pédestre « Course Nature des Trois Plateaux » et animations en lien organisées par le CCFD Terre Solidaire Le 17 septembre 2023

Le Maire de Tonneins,

VU le Code Général des Collectivités Territoriale, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par arrêté ministériel du 15 juillet 1974 et modifié par arrêté Interministériel du 06 novembre 1992),

VU la demande présentée par le Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement (C.C.F.D. Terre Solidaire) représenté par Monsieur BELTRAME Claude, 494 route de Lauzine 47400 Fauillet, en vue d'organiser une course pédestre le dimanche 17 septembre 2023 dénommée « Course Nature des Trois Plateaux », ainsi qu'un vide grenier sur le site de la salle des fêtes d'Ayet,

VU le récépissé de vente au déballage n°10/2023 en date du 17 avril 2023 concernant le vide grenier organisé en marge de cette manifestation,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de modifier provisoirement les priorités du Code de la Route sur les voies empruntées par cette course aux horaires de celle-ci, et régler la circulation et le stationnement aux abords de sites utilisés,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de définir les conditions de cette autorisation d'occupation du domaine public,

ARRETE

Article 1 - Le Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement représenté par Monsieur BELTRAME Claude, 494 route de Lauzine 47400 Fauillet est autorisé à emprunter l'itinéraire suivant le dimanche 17 septembre à l'occasion de sa course pédestre « Course Nature des Trois Plateaux » :

- Route de Montet sur 10 mètres de 08h00 à 11h30 ;
- Rue Emile Gaumain sur 40 mètres de 08h00 à 11h30 ;
- Route de Rodès sur 600 mètres de 08h35 à 09h30 ;
- Chemin des Capitaines sur 200 mètres de 09h20 à 11h25.

Sur ces voies et aux horaires mentionnés une priorité de passage est accordée à la manifestation « Course Nature des Trois Plateaux ».

Les signaleurs mis à disposition par le pétitionnaire faciliteront le déroulement des épreuves dans le cadre de cette priorité de passage. Ils peuvent être fixes ou mobiles.

En dehors de ces priorités de passage, lors de l'emprunt des voies précitées la manifestation devra respecter le Code de la Route et tout point.

Article 2 – Le pétitionnaire, organisateur de la manifestation assure la mise en place aux intersections des priorités de passage par tous les moyens règlementaires à sa charge.

Article 3 - Le Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement représenté par Monsieur BELTRAME Claude, 494 route de Lauzine 47400 Fauillet est autorisé à occuper le domaine public de la salle des fêtes d'Ayet ainsi que son par cet son aire de stationnement afin d'y organiser la restauration et un vide grenier, conformément à la déclaration de vente au déballage visée, le 17 septembre 2023 de 06h00 à 18h00.

Le Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement représenté par Monsieur BELTRAME Claude devra organiser l'accueil et le stationnement, puis le départ des exposants et des visiteurs du vide grenier dans le parc de la salle des fêtes, aux moyens de personnels en nombre suffisant afin de ne pas provoquer de ralentissement sur le RD 813. Sur cette voie, en amont et en aval, la manifestation devra être dument signalée.

Il est rappelé que tout stationnement le long de la RD 813, dangereux, gênant, de nature à entraver la circulation des piétons, masquer la visibilité des usagers ou gêner la circulation est rigoureusement interdit : ces interdictions devront être dument matérialisées.

Article 4 – Les panneaux de signalisation et pré-signalisation règlementaires seront placés sur l'ensemble du parcours, les déviations et aux abords de la salle des fêtes. Ces opérations seront effectuées par l'organisateur sous le contrôle des services techniques de la ville de Tonneins.

Article 5 – La mise en place du dispositif de sécurité est à la charge de l'organisateur. Le Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement sera responsable des accidents de toute nature pouvant résulter de cette manifestation et sa préparation, tant vis-à-vis de la Commune que vis-à-vis des tiers ou de ses préposes et résultant du non-respect des prescriptions du présent arrêté ou d'une défaillance dans son organisation. Les matériels et équipements employés le seront en conformité des règlements affairant.

En aucun cas, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle.

Article 6 – La présente manifestation pourra être annulée sur décision du Maire, en cas d'intempéries annoncées par la Préfecture de Lot-et-Garonne. Dans ce cas, aucune indemnité ou remboursement des frais engagés pour l'organisateur ne pourra être réclamé à la commune de Tonneins. L'organisateur fera son affaire du risque intempéries.

Article 7 – Cet arrêté sera publié et affiché en Mairie et sur les sites concernés. Une ampliation sera adressée au Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement représenté par Monsieur BELTRAME Claude, 494 route de Lauzine 47400 Fauillet.

Article 8 – Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction pourront être conduits dans un lieu de fourrière adapté, sur prescription de l'autorité dont relève la fourrière. Le fait pour tout usager de contrevenir aux indications des représentants mettant en œuvre les mesures de circulation édictées en vertu de l'article R.411-30 du Code de la Route à l'occasion des épreuves, courses ou compétitions sportives est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4^{ème} classe (R.411-31 du CR).

Article 9 – Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de TONNEINS, la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques Municipaux, la Gendarmerie et le Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Fait à TONNEINS, le 22 juin 2023

Le Maire,

Dante RINAUDO